



## **ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

# ÉCOLE MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE

# ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ASSOCIÉ A L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

#### **Préambule**

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement<sup>1</sup>:

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - o la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - o l'enseignement religieux (animation pastorale, Magnificat Junior, objets religieux...),
  - o des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - l'acquisition de certains équipements;
  - Le salaire du personnel de droit privé
- La contribution financière des collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'État;
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
    - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,

Les activités périscolaires facultatives (études surveillées, échecs, centre de loisirs) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation





Le présent contrat, règle les relations entre :

L'établissement ÉCOLE MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE

Et
Monsieur et/ou Madame
demeurant
profession
représentant(s) légal(aux), de l'enfant
désignés ci-dessous "le(s)
parent(s)".
Il a été convenu ce qui suit :
1. Objet
Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de
l'établissement ÉCOLE MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.
Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :
- le règlement financier,
- le projet de l'établissement (site web),
<ul> <li>le projet éducatif (site web)</li> <li>le règlement intérieur (site web),</li> </ul>
- la notice relative aux données personnelles,
- la charte relative à l'utilisation des outils numériques
2. Obligations de l'établissement
L'établissement ÉCOLE MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE s'engage à scolariser l'enfant
en classe depour
·
l'année scolaire 2025-2026.





L'établissement s'engage à informer les parents de **l'assiduité et du comportement** de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

### 3. Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Tous les engagements qui leur ont été demandés de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ÉCOLE MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

#### 4. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des sorties et voyages scolaires, centre de loisirs...).
- les adhésions aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et les associations sportives (UGSEL MARTINIQUE et LES PAPILLONS DE SAINT LOUIS).

Les frais d'inscription d'un montant de 240 € sont réglés en une fois à l'inscription ou à la réinscription de l'élève et restent dus en cas de désistement.

Le détail des frais de scolarité ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

### 5. Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel de l'établissement dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### 6. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2025-2026 au sein de l'**ÉCOLE MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE**.





#### 6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre l'établissement et la famille,
- Non-paiement des frais de scolarité (Trois mois)

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire dès lors qu'ils sont à jour du paiement des frais de scolarité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation (inclus les frais obligatoires en intégralité) relative à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

#### 6.2. Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre l'établissement et la famille,
- Impayés, (montant maximum de 350 €) entretien avec le chef d'établissement
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

### 7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.





# Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de l'inscription ou de la réinscription.

### 9. Litige

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP - https://www.mediateur-consommation-smp.fr/

Toutefois, ne relèvent pas du champ de l'APEL, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'État. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Éducation nationale.

### 10. Loi applicable et juridiction compétente

Mère

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A Fort-de-France, le	
Signature des représentants légaux de l'enfant	Gwénaël GIRAUD
Précédée de la mention « lu et approuvé »	Chef d'établissement  MAITRISE DELL CATHEDRALE  92 Bue de 10 République  97200 FORT DE FRANCE  Tel 595 70 22 72 - Fax. 05% 70 24 72

Père

5